

ASSOCIATION UN « TOI » POUR TON BIEN -ETRE LES STATUTS

Article I : Le NOM un « toi » pour ton bien-être

Il est fondé entre les membres fondateurs et les membres adhérents ultérieurs aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : UN « TOI » POUR TON BIEN-ÊTRE

Le logo : en cours de réalisation, sera présenté et validé lors d'une prochaine Assemblée Générale

Article II : But/Objet :

Cette association a pour but :

- de faire découvrir, d'informer, de transmettre et de promouvoir, auprès de tout public, des techniques et pratiques relevant du bien-être, du mieux-être, de la prévention de la santé et du développement personnel, dans le respect de la déontologie propre à chaque discipline.
- Elle s'appuie sur une dynamique d'échanges, de partages et de mises en réseau de professionnels acteurs de ces pratiques

Article III : Siège social

Le siège social est fixé : 72200 La Flèche, 17 rue de la garenne aux cerfs

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration (CA).

Article IV : Durée

La durée de l'association est illimitée. L'activité de l'association pourra être suspendue par décision de l'Assemblée Générale.

Article V : Moyens d'action

les moyens d'action de l'association sont notamment :

- l'organisation, la participation ou la promotion en tout lieu d'événements ou manifestations publiques ou privées (salons, expositions, réunions, conférences,...) ;
- le partenariat ou la collaboration avec d'autres organismes publiques, privées ou associatives pouvant servir l'objet social ;
- la diffusion sur tous les supports de communication des événements et actions auxquels l'association participe, y compris l'édition directe ou indirecte de publications en rapport avec l'objet poursuivi par l'association.
- La création d'un réseau de professionnels du bien-être
- la vente permanente ou occasionnelle de tous les produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation
- Toutes les activités servant le développement de l'objet de l'association.

Article VI : la composition

L'association se compose de :

1) membres fondateurs :

les membres fondateurs sont les personnes physiques créatrices de l'association, réunies en assemblée constitutive et signataires des présents statuts.

2) membres d'honneur :

les membres d'honneur sont les personnes physiques ou morales, agréées par l'unanimité du bureau, en raison de leurs compétences, de leurs notoriétés ou de services notoires rendus à l'association.

Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont droit de participer à l'assemblée générale avec voix consultative. Ils ne sont pas éligibles.

3) membre adhérent sous statuts professionnel avec prestation de mise à disposition de local, payante et permanente

- 4) membre adhérent sous statut professionnel avec prestation de mise à disposition payante et ponctuelle. Les membres adhérents 3 et 4 sont des personnes physiques ou morales, agréées à l'unanimité du bureau, la voix du Président étant prépondérante.
- Les membres adhérents 3 & 4 s'acquittent d'une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale ainsi que les prestations de mise à disposition de local payante & permanente ou ponctuelle.
- Les membres adhérents 3 participent activement à la réalisation de l'objet de l'association et peuvent assister à l'assemblée générale avec une voix délibérative.
- adhérent sympathisant :
- les membres sympathisants acquittent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale et peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative. Ils ne sont pas éligibles.

Article VI I: Admission

L'association est ouverte à tous, dans le respect de la conviction individuelle et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels et philosophiques.

Toute propagande politique ou tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'association.

Cependant, les personnes mineures ne pourront pas adhérer sans l'accord écrit des parents.

- Les membres sous statuts professionnels avec prestation de mise à disposition de local payante et permanente :

A / Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

B/ Souscrire un bulletin d'adhésion, s'acquitter de la cotisation, fournir son numéro de Siret/Siren et l'attestation de responsabilité civile Pro.

– Les membres sous statuts professionnels avec prestation de mise à disposition de local payante et ponctuelle :

A / Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue lors de ses réunions sur les demandes

d'admissions présentées.

B/ Souscrire un bulletin d'adhésion, s'acquitter de la cotisation, fournir son Numéro de Siret/Siren et l'attestation de responsabilité civile Pro.

C/- Remplir les documents de prestation : contrat + état des lieux en lisant, paraphant et signant les documents.

- Lire, parapher et signer la charte
- S'acquitter de la prestation ainsi que des charges

Toutes les informations concernant les cabinets ainsi que le loyer et les charges sont détaillés dans le règlement intérieur.

Le montant du loyer est fixé par le Conseil d'administration.
Les charges sont fixées par le Conseil d'administration.

- les adhérents de sympathisants :

Pour être membre, les sympathisants doivent souscrire un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation.

Article VIII : Cotisation

Sont adhérents sympathisants ceux qui ont souscrit un bulletin d'adhésion et ont versés la somme de 30 € (trente euros) à titre de cotisation annuelle. Un reçu leur sera remis, sous condition de participer activement à l'association et sous réserve que l'association soit reconnue d'utilité publique.

Sont membres adhérents sous statut professionnel ceux qui ont souscrit un bulletin d'adhésion et ont versés la somme de 30 € (trente euros) à titre de cotisation annuelle ainsi que fournir les documents demandés.

Le montant des cotisations ainsi que le montant des prestations pour mise à disposition d'un local payante permanente ou ponctuelle sont fixés par le règlement intérieur.

Article IX : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès

- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Des précisions sont apportées dans le règlement intérieur.

Article X : Affiliation

L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, regroupements ou unions qui vont dans le but et par décision du conseil d'administration.

Article XI : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a/ les cotisations des adhérents
- b/ les loyers des membres sous statuts professionnels hébergés
- c/ les activités économiques : prestation des salles de conférence, atelier, les cabinets, vente lors d'événements exceptionnels, autres...
- d/ les subventions de l'état, du département, des communes
- e/ toutes ressources autorisées par les lois et règlements
- f/ le don

Article XII : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit.

Elle se réunit une fois chaque année au mois de Novembre.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par e-mail ou par courrier.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels/bilan, compte de résultat et annexe à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles, à verser par les adhérents.

Ne peuvent être abordés que les points cités sur l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à majorité des voix des membres présents.
Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres sortants du Conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prise à main levée sauf l'élection des membres du bureau/conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

Article XIII : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire ou sur la demande d'un quart des membres inscrits suivant les modalités prévus aux statuts et uniquement pour des modifications des statuts ou la dissolution. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les modalités sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire.

Article XIV : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 3 ans.

Les membres sont rééligibles et peuvent démissionner à tout moment en adressant un E-mail ou une lettre recommandée au Conseil d'Administration.

Le nom des membres élus et le poste qu'ils occupent est inscrit sur le procès verbal de l'assemblée générale correspondant à sa nomination.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois, sur convocation par E-mail du Président ou Vice-Président .

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas à assister à au moins trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le membre démissionnaire ne sera remplacé que si la durée du mandat restant

est supérieure à six mois.

Article XV : Le Bureau

Le conseil d'administration élit par ses membres, à bulletin secret, un bureau composé d' :

- 1/ un Président
- 2/ un Vice-Président
- 3/ un secrétaire, un secrétaire suppléant
- 4/ un trésorier.

Tous les membres représentent l'association.

Il est précisé dans le règlement intérieur, les fonctions, attributions et pouvoir respectifs, la durée de chaque poste .

Article XVI : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celle de membres du Conseil d'administration, sont bénévoles et gratuites.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire indique, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans le règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualités de bénéficiaires,.....)

Article XVII: Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus dans les présents statuts, notamment ceux qui ont pour trait à l'administration interne de l'association.

Article XVIII : Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article XII, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou une association qui a un but similaire. Conformément aux décisions d'assemblée générale extraordinaire, qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article XIX : Libéralités

Le rapport et les comptes annuels tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter tous ses registres et pièces comptables sur toute réquisition des autorités administratives, en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Fait à La Flèche le

Nom Prénom
Fonction
signature

Nom Prénom
Fonction
signature

Nom prénom
Fonction
signature

Nom prénom
fonction
signature